

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 03/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151127-lmc190608-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 27 novembre 2015

**POLITIQUE D05 GOUVERNANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES  
AUX COMITÉS CONSULTATIFS DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS  
OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE PARIS ET DE VERSAILLES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics,

Vu la lettre du 13 mai 2015 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris relative à la désignation des représentants du département des Yvelines aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris et de Versailles,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Désigne pour représenter le département des Yvelines aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris et de Versailles :

Titulaire Monsieur Guy MULLER.

Suppléant : Monsieur Jean-François RAYNAL.